

VILLE DE VEMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <i>4 octobre 2017</i>	L'an deux mille dix-sept, Le 9 octobre à 19 heures 15, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
Date d'affichage <i>4 octobre 2017</i>	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.
Nombre de Conseillers En exercice 18 Présents 15 Votants 17	Absents excusés : Nordine DJADAoui (pouvoir Mr le MAIRE), Annie POLETZ (pouvoir Mme BRAZIER), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir). Absents non excusés : Formant la majorité des membres en exercice Secrétaire de séance : Mme GIL Rapporteur : Mr GOLETTA ***
OBJET : Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU en vigueur.	Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, Vu la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière, Vu le décret n°87-284 du 22 avril 1987, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017 approuvant le PLU, Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière, Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,
Transmise le <i>11 OCT. 2017</i> Affichée le <i>13 OCT. 2017</i>	Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention (Mr GARNIER),

DECIDE :

- ✓ D'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU délimitées par un trait sur les plans annexés à la présente délibération,
- ✓ De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière,

RAPPELLE :

- ✓ Que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département,
- ✓ Que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de

Pontoise.

- ✓ Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

**Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,**



Alain GOLETTO.